Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID: 003-240300558-20220224-D202234-DE

## Séance du 24 février 2022 Délibération n° 2022-34

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s): Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés: Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

	NOMENCLATURE ACTES
N°: 8.4	Thème : Aménagement du territoire

Objet: Convention de partenariat financier annuel - CAUE

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

VU le schéma de développement touristique 2016/2020 de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2018-101 du conseil communautaire en date du 05 décembre 2018 relative au développement du projet « Pépit » du CAUE dans le Pays de Tronçais : une chasse au trésor du patrimoine ;

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID: 003-240300558-20220224-D202234-DE

VU la délibération n°2020-34 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative aux parcours permanents Pépit : convention de partenariat financier pour le parcours d'Isle-et-Bardais ;

VU la délibération n°2020-35 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative aux parcours permanents Pépit : convention pour le renouvellement de matériel des parcours d'Ainay-le-Château, Hérisson et Meaulne-Vitray ;

VU la délibération n°2021-62 du conseil communautaire en date du 11 mai 2021 relative aux parcours permanents Pépit;

Considérant que le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de

participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de

l'environnement et du paysage;

Considérant qu'il convient de simplifier les circuits de signature des conventions ;

Considérant l'établissement d'une convention annuelle pour l'ensemble des parcours concernés et

l'évaluation au mieux du besoin en matériel :

Après en avoir délibéré,

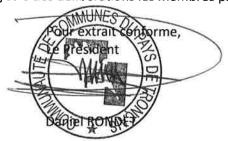
**DECIDE:** 

**Article 1:** d'approuver la convention ci-annexée.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>